

Département de la HAUTE-SAVOIE

---oooOooo---

COMMUNE de MEGEVE



megève

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 10 mai au 25 mai 2021

Arrêté Municipal n°2021-08-Foncier

**Déplacement du chemin rural des Meuniers
au lieu-dit des Meuniers**

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean François MARTIN

Désigné Commissaire Enquêteur par Arrêté Municipal n°2021-08-FONCIER en date du 9 avril 2021 par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de la commune de MEGEVE, j'ai procédé à l'enquête publique relative au déplacement du chemin rural des Meuniers au lieu-dit des Meuniers sur le territoire de la commune (Haute-Savoie).

L'enquête publique, prescrite par le même Arrêté portant ouverture de cette enquête a eu lieu du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 durant 16 jours consécutifs.

Je me suis rendu à MEGEVE au chemin des Meuniers, lieu concerné par l'enquête publique. En compagnie de Monsieur Vivien EINIG, Chargé des questions foncières et immobilières, de l'affichage publicitaire et de la signalisation locale à la Direction de l'Aménagement Durable de la commune de MEGEVE, j'ai compris les buts et l'intérêt du déplacement du chemin.

La publicité a été effectuée conformément à la procédure, et la SCI Domaine des Meuniers a été informée par lettre recommandée avec AR le 8 avril 2021 de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, au cours des deux permanences, je n'ai reçu que 2 visites, aucun courrier ne m'a été adressé. Les propriétaires de la SCI des Meuniers, ont sans doute été satisfaits de la préparation et de la présentation du projet, et ainsi n'ont pas eu besoin d'explication complémentaire.

Le déplacement du chemin rural des Meuniers au lieu-dit des Meuniers.

Le chemin rural des Meuniers, objet de l'aliénation est située à environ 6 kms du chef-lieu de la commune au 990 chemin du Planay.

Son tracé se confond avec le chemin d'accès au chalet des Meuniers. Les propriétaires voudraient le déplacer sur le terrain mitoyen.

Les promeneurs et randonneurs hésitent à l'emprunter, du fait de ce tracé, passant juste devant le chalet. De ce fait il est laissé à l'abandon par les promeneurs.

Sachant que l'arrêt du Conseil d'Etat n°483030 Cts Richard du 23/05/1986 précise qu'un chemin rural ne peut faire l'objet d'un échange avec un autre terrain, la SCI Domaine des Meuniers se propose donc de céder 0 are 92, correspondant aux parcelles n°b et n°c et d'acquérir auprès de la commune 1 are 85.

Lors de mes permanences, à deux reprises, je me suis rendu sur le site, et ai vérifié que l'annonce de l'enquête publique était toujours affichée.

La commune de MEGEVE a pris soin, dans les dernières pages du registre d'enquête, d'agrafer les articles de Code General des Collectivités Territoriales, du Code Rural et de la Pêche maritime, du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Ainsi chacun pouvait être informé des règles concernant ce projet, en venant en Mairie consulter le dossier.

Un chemin rural ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange, même s'il s'agit seulement d'une modification de son tracé.

La SCI Domaine des Meuniers s'engage à régler tous les frais que cette procédure entrainera.

En conséquence,

- Vu que ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020,
- Vu que ce projet envisage la réhabilitation de la continuité du chemin qui n'était plus utilisé, en vue de son usage piétonnier,
- Vu que le dossier mis à l'enquête est complet, que le public a été correctement informé et pouvait s'exprimer,
- Vu les deux permanences effectuées par le commissaire enquêteur,
- Vu l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat 483030 Cts Richard du 23/05/1986 qui précise qu'un chemin rural ne peut faire l'objet d'un échange avec un autre terrain,
- Vu l'engagement des propriétaires de la SCI des Meuniers à régler le terrain et tous les frais entraînés, confirmé par courrier du 18 août 2020,

- Vu le PLU de la commune approuvé le 21 mars 2017, qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 12/12/2017, d'une modification simplifiée n°2 le 04/09/2018 et de 4 déclarations de projet dont la dernière date du 30 juin 2020.
- Vu le PPRn de la commune, et le rapport RTM 19/04/04 concernant la zone des Meuniers,

Considérant :

- ❖ Que le commissaire enquêteur a pu mener librement ses travaux avec la pleine collaboration des services de l'Aménagement Durable de la commune de MEGEVE,
- ❖ Que ce projet d'aménagement correspond parfaitement aux besoins des randonneurs et des agriculteurs voisins,
- ❖ Que cet avis du commissaire enquêteur devra faire l'objet d'un Conseil municipal et d'une délibération concernant le déplacement du chemin rural des Meuniers,
- ❖ Qu'au regard de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et aux articles L.134-1 et suivant, R.134-3 à R.134-29 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, les dispositions de l'enquête publique ont bien été respectées,
- ❖ Que cette aliénation et déplacement du chemin rural des Meuniers redonnera de la vie et de la fréquentation à ce chemin,
- ❖ Que les avantages du projet sont largement favorables aux éventuels inconvénients,
- ❖ Qu'aucune opposition ne s'est manifestée contre ce projet lors des permanences

Je formule un avis favorable à la demande d'Aliénation et Déplacement du chemin rural des Meuniers au lieudit Les Meuniers sur la commune de MEGEVE.

Fait à Annecy le 9 juin 2021
Le Commissaire Enquêteur
Jean François MARTIN

